

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISME DE FORMATION

Association des ITEP et de leurs Réseaux

165 rue de Paris, CS 20 001, 95680 MONTLIGNON

☎ 06 22 13 05 18 - secretariat@aire-asso.fr

CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Entre les soussignés :

AIRE - Association des ITEP et de leurs Réseaux, Présidée par M. Gilles Gonnard.
N° de déclaration d'activité : 11950560695

et

Etablissement.....

Adresse :

.....

Représenté par : M./Mme/Melle.....

..... (*préciser sa qualité*), d'autre part,

est conclue la présente convention, en application des dispositions du livre III du code du travail relatif à la formation professionnelle continue, et notamment de son article L6353-2.

Article 1 – Objet de la convention

En exécution de la présente convention, l'organisme de formation Association des ITEP et de leurs réseaux s'engage à organiser l'action de formation suivante :

Intitulé de l'action : 24^{es} journées de formation, d'étude et de recherche de l'AIRe

Intitulé journées : Société inclusive et solidaire : entre ambition et réalité, le DITEP accélérateur de pratiques

Date et lieu : **les 4, 5 et 6 décembre 2019 au CORUM de Montpellier**

Nature de l'action : formation visant l'adaptation et le développement des compétences des professionnels œuvrant dans les ITEP.

Durée de l'action : 3 jours soit 21 heures.

Effectifs concernés par l'action : environ **800** (Nombre de stagiaires concernés). La liste de ces stagiaires est annexée à la présente convention.

Modalités de déroulement de l'action : interventions plénières et travaux de formation en ateliers.

Le programme de l'action est sur le site de l'AIRe : <http://aire-asso.fr> et le site dédié aux journées : <http://aire-montpellier2019.fr>

Remise éventuelle de supports pédagogiques à l'issue de la formation : actes des journées et bibliographies.

Modalités de sanction de l'action : l'action de formation est sanctionnée par la délivrance au stagiaire, à l'issue de la formation, d'une attestation de présence par l'organisme de formation. Cette attestation de présence mentionne les objectifs, la nature et la durée de l'action de formation.

Le prix et les contributions financières des personnes publiques :

- Tarif Adhérents **550,00 €** dont **40,00 €** de restauration.
- Tarif non Adhérents : **750,00 €** dont **40,00 €** de restauration.

Article 2 – Dispositions financières

L'acheteur de formation, en contrepartie de cette action de formation, s'engage à verser à l'organisme :

Pour les adhérents :

- *Frais pédagogiques* : coût unitaire ...510 . € x stagiaire (s) = €
- *Frais de restauration*: coût unitaire ...40 € x stagiaire (s) = €

Soit un total de : ...550 . € x stagiaire (s) = €

TOTAL GENERAL : € (montant en chiffres)

soit€ (montant en lettres) **euros.**

Pour les non adhérents :

- *Frais pédagogiques* : coût unitaire ...710 . € x stagiaire (s) = €
- *Frais de restauration*: coût unitaire ...40 € x stagiaire (s) = €

Soit un total de : ...750 . € x stagiaire (s) = €

TOTAL GENERAL : € (montant en chiffres)

soit€ (montant en lettres) **euros.**

Article 3 – Modalités de règlement

S'il n'a pas été réalisé, le paiement sera dû avec le renvoi de la présente convention signée du Directeur, Directrice ou Stagiaire présent aux journées). Le règlement se fera par chèque libellé à l'ordre de l'Association des ITEP et de leurs réseaux ou virement à :

*A.I.R.E
BUDGET GENERAL
165 RUE DE PARIS
CS20001
95680 MONTLIGNON*

Banque Guichet N° de compte Clé
15589 35147 03110509940 23

IBAN : FR76 1558 9351 4703 1105 0994 023

BIC : CMBRFR2BARK

Article 4 Modalités administratives

La validité de la participation est conditionnée par la réception des pièces suivantes :

- la présente convention dûment remplie
- le chèque de règlement, virement bancaire ou règlement par Carte Bancaire
- le règlement intérieur de la formation daté et signé
- le bulletin de participation daté et signé

Article 5 – La non réalisation totale ou la réalisation partielle de la prestation

La non réalisation de la prestation de formation par l'AIRe donnera lieu à remboursement et aucune facturation de sommes au titre de ladite formation ne sera délivrée.

Si l'annulation n'est pas imputable à l'AIRe et si cette annulation a lieu 10 jours au plus tard avant la réalisation des journées, l'Aire retiendra la somme de 220 euros, soit 40 % du prix de la formation, restauration comprise. En cas d'annulation totale ou partielle moins de 10 jours avant la réalisation, l'AIRe retiendra la totalité des sommes versées soit 100% du prix de la formation.

Article 6 – Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le tribunal de Rennes sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à, le

Pour l'acheteur de formation,
(Nom et qualité du signataire)

.....

Pour l'Association des ITEP et de leurs réseaux,
le Président de l'association,
Gilles GONNARD



Annexes à la convention :

Annexe 1. Liste des stagiaires (noms et fonction)

NOM	PRENOM	FONCTION
-----	--------	----------
